VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260328-D202639-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

N° Acte : **2026-Délib-39-CM 28/03/2026**	Classification **: 5.2 Fonctionnement des assemblées**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Détermination du nombre d'adjoints**

L'An deux mil vingt-six le vingt-huit du mois de mars à dix heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, à titre exceptionnel et pour des raisons de capacité d'accueil, en la salle socio-culturelle Cap Caval sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Raynald TANTER (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) et Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Sous la présidence de M. David LE BERRE, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à déterminer le nombre d'adjoints au Maire à élire.

En application de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit pour Penmarc'h huit adjoints.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité**, fixe à **huit (8)** le nombre d'adjoints.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification